



TEXTE ADOPTE n° 493  
« Petite loi »

---

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

21 octobre 2005

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'accord de siège entre le  
Gouvernement de la République française  
et la Communauté du Pacifique.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros : 2234 et 2451.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et la Communauté du Pacifique, signé à Nouméa le 6 mai 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 octobre 2005.*

*Le Président,*  
*Signé : Jean-Louis DEBRÉ*

---

Texte adopté n° 492 : Accord France – Communauté pacifique

---

*(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 2234.*